

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 91-156 du 8 février 1991 portant publication de l'avenant portant modification de la convention du 19 janvier 1983 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Fidji relative à la délimitation de leur zone économique, signé à Suva le 8 novembre 1990 (1)

NOR : MAEJ9130001D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat,
ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France ;

Vu le décret n° 91-74 du 17 janvier 1991 portant publication de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Fidji relative à la délimitation de leur zone économique (ensemble une annexe), signée à Suva le 19 janvier 1983,

Décète :

Art. 1^{er}. - L'avenant portant modification de la convention du 19 janvier 1983 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Fidji relative à la délimitation de leur zone économique, signé à Suva le 8 novembre 1990, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. - Le Premier ministre et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1991.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL ROCARD

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,
ROLAND DUMAS

(1) Le présent avenant est entré en vigueur le 8 novembre 1990.

AVENANT

PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DU 19 JANVIER 1983 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE FIDJI RELATIVE À LA DÉLIMITATION DE LEUR ZONE ÉCONOMIQUE

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Fidji,

Désireux de conclure un Avenant portant modification de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Fidji relative à la délimitation de leur zone économique, signée à Suva le 19 janvier 1983,

sont convenus de modifier l'annexe I B de ladite Convention de la façon suivante :

« ANNEXE I

« B. - Entre la France (Wallis-et-Futuna) et Fidji :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| « 1. 15° 53' 56" Sud | 177° 25' 04" Ouest |
| « 2. 15° 17' 44" Sud | 178° 29' 42" Ouest |
| « 3. 14° 47' 33" Sud | 179° 14' 44" Ouest |
| « 4. 13° 19' 04" Sud | 179° 30' 18" Est |
| « 5. 13° 14' 25" Sud | 179° 32' 05" Est |

« La position des points énumérés dans cette annexe est définie par leur latitude et leur longitude dans le système géodésique de référence "World Geodetic System" (WGS 72). »

Le présent Avenant entre en vigueur à la date de la signature.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leur Gouvernement respectif, ont signé le présent Avenant.

Fait à Suva, le 8 novembre 1990, en deux exemplaires originaux, chacun en langue française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République française :

HENRY JACOLIN,
Ambassadeur de France à Fidji

Pour le Gouvernement de la République de Fidji :

ROBIN H YARROW

Secrétaire général
du ministère des Affaires étrangères